DNK
Société à responsabilité limitée
au capital 5 000 €
Siège social : ZA de l'Eglantier
49610 MURS ERIGNE
538 507 955 RCS ANGERS
(ci-après la Société)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente décembre,

à 10 heures

Les associés de la société DNK se sont réunis au siège social, ZA DE L'EGLANTIER 49610 MURS ERIGNE, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit BEAUMONT Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Philippe BOCHEREAU
Propriétaire de 2 450 parts sociales
Est présent,

Monsieur Benoît BEAUMONT
Propriétaire de 1 050 parts sociales,
Est présent,

Madame Anastasia BOCHEREAU,
Propriétaire de 500 parts sociales,
Est représentée par Monsieur Philippe BOCHEREAU

Madame Elisa BOCHEREAU
Propriétaire de 500 parts sociales,
Est représentée par Monsieur Philippe BOCHEREAU

Monsieur Irvine BOCHEREAU
Propriétaire de 500 parts sociales,
Est représenté par Monsieur Philippe BOCHEREAU

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 5 000 parts soit plus de la moitié des parts sociales composant le capital social. Ce nombre atteint le quorum requis pour les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
L'Assemblée Générale ordinaire est déclarée régulière et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts à jour ;
- la lettre de démission de Monsieur Philippe BOCHEREAU
- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle l'ordre du jour tel qu'il a été communiqué dans la convocation des associés :
1. Lecture et prise d'acte de la démission de Monsieur Philippe BOCHEREAU de ses fonctions de cogérant.
2. Quitus de gestion à Monsieur Philippe BOCHEREAU.
3. Décision sur la continuité de la gérance et l'absence de remplacement immédiat.
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après lecture des documents soumis à l'Assemblée et un résumé des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Philippe BOCHEREAU en date du 15 septembre 2025, qui a manifesté sa volonté de cesser ses fonctions de cogérant de la Société, prend acte de cette démission.

L'Assemblée constate que la cessation des fonctions de Monsieur Philippe BOCHEREAU est effective au 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la désignation de Monsieur Philippe BOCHEREAU en qualité de cogérant n'a pas été effectuée dans les statuts de la Société, mais par un acte séparé. En conséquence, sa démission et la cessation de ses fonctions n'emportent pas de modification des statuts de la SARL DNK.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après examen de la gestion de Monsieur Philippe BOCHEREAU durant son mandat de cogérant et jusqu'à la date d'effet de sa démission, soit le 31 décembre 2025, donne quitus entier et définitif à Monsieur Philippe BOCHEREAU pour l'accomplissement de son mandat de gérant pour la période allant de sa nomination jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Compte tenu de la présence d'un autre cogérant en fonction au sein de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 223-18 du Code de commerce et 1846 du Code civil, ainsi qu'à l'article 16 des statuts de la Société l'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu, à ce jour, de pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe BOCHEREAU. La gérance de la SARL DNK continuera d'être assurée par Monsieur Benoit BEAUMONT cogérant restant, qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Président de séance et les associés présents.

Fait à MURS ERIGNE, le 31 décembre 2025.

Le Président de Séance

Monsieur Benoit BEAUMONT

certifié conforme.

Les Associés

Monsieur Philippe BOCHEREAU

certifié conforme.

DNK
Société à responsabilité limitée
au capital 5 000 €
Siège social : ZA de l'Eglantier
49610 MURS ERIGNE
538 507 955 RCS ANGERS
(ci-après la Société)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente décembre,

à 10 heures

Les associés de la société DNK se sont réunis au siège social, ZA DE L'EGLANTIER 49610 MURS ERIGNE, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit BEAUMONT Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Philippe BOCHEREAU
Propriétaire de 2 450 parts sociales
Est présent,

Monsieur Benoît BEAUMONT
Propriétaire de 1 050 parts sociales,
Est présent,

Madame Anastasia BOCHEREAU,
Propriétaire de 500 parts sociales,
Est représentée par Monsieur Philippe BOCHEREAU

Madame Elisa BOCHEREAU
Propriétaire de 500 parts sociales,
Est représentée par Monsieur Philippe BOCHEREAU

Monsieur Irvine BOCHEREAU
Propriétaire de 500 parts sociales,
Est représenté par Monsieur Philippe BOCHEREAU

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 5 000 parts soit plus de la moitié des parts sociales composant le capital social. Ce nombre atteint le quorum requis pour les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
L'Assemblée Générale ordinaire est déclarée régulière et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts à jour ;
- la lettre de démission de Monsieur Philippe BOCHEREAU
- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle l'ordre du jour tel qu'il a été communiqué dans la convocation des associés :
1. Lecture et prise d'acte de la démission de Monsieur Philippe BOCHEREAU de ses fonctions de cogérant.
2. Quitus de gestion à Monsieur Philippe BOCHEREAU.
3. Décision sur la continuité de la gérance et l'absence de remplacement immédiat.
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après lecture des documents soumis à l'Assemblée et un résumé des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Philippe BOCHEREAU en date du 15 septembre 2025, qui a manifesté sa volonté de cesser ses fonctions de cogérant de la Société, prend acte de cette démission.

L'Assemblée constate que la cessation des fonctions de Monsieur Philippe BOCHEREAU est effective au 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la désignation de Monsieur Philippe BOCHEREAU en qualité de cogérant n'a pas été effectuée dans les statuts de la Société, mais par un acte séparé. En conséquence, sa démission et la cessation de ses fonctions n'emportent pas de modification des statuts de la SARL DNK.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après examen de la gestion de Monsieur Philippe BOCHEREAU durant son mandat de cogérant et jusqu'à la date d'effet de sa démission, soit le 31 décembre 2025, donne quitus entier et définitif à Monsieur Philippe BOCHEREAU pour l'accomplissement de son mandat de gérant pour la période allant de sa nomination jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Compte tenu de la présence d'un autre cogérant en fonction au sein de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 223-18 du Code de commerce et 1846 du Code civil, ainsi qu'à l'article 16 des statuts de la Société l'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu, à ce jour, de pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe BOCHEREAU. La gérance de la SARL DNK continuera d'être assurée par Monsieur Benoit BEAUMONT cogérant restant, qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Président de séance et les associés présents.

Fait à MURS ERIGNE, le 31 décembre 2025.

Le Président de Séance

Monsieur Benoit BEAUMONT

certifié conforme.

Les Associés

Monsieur Philippe BOCHEREAU

Certifié conforme.